

Ostéopathes



© 2016 Les Echos Publishing

Pour savoir si l'assureur santé de vos patients rembourse leur consultation en ostéopathie, il existe désormais un annuaire en ligne qui répertorie ces mutuelles et indique leur niveau de prise en charge.

Si la consultation en ostéopathie n'est pas remboursée par la Sécurité sociale, elle l'est en général, soit partiellement, soit totalement, par les mutuelles. Mais les modalités de prise en charge varient d'un organisme à l'autre. Certaines remboursent un nombre limité de séances dans l'année, d'autres s'attachent à un plafond de dépenses. Quelques mutuelles exigent également que l'ostéopathe soit diplômé en ostéopathie, d'autres n'acceptent que si l'ostéopathe fait partie du ROF (Registre des ostéopathes de France)...

Pour les professionnels qui veulent s'informer sur cette prise en charge, un annuaire en ligne des « mutuelles qui remboursent » existe. Le [site du Syndicat français des ostéopathes](#) vient en effet d'ouvrir une rubrique uniquement consacrée à ce sujet. Pour chaque mutuelle sont précisées ses modalités de remboursement, ses coordonnées et sa localisation via une carte interactive.

À noter :

[le Registre des Ostéopathes de France](#) réactualise également régulièrement une liste des mutuelles santé et des assurances complémentaires santé qui prennent en charge l'ostéopathie.

Ces sites permettent aux professionnels d'apporter une réponse

rapide aux patients qui s'interrogent sur leur prise en charge.

Pour consulter l'annuaire :
www.osteopathe-syndicat.fr/mutuelle-remboursement-osteopathie

© 2016 Les Echos Publishing